NATIONS UNIES A S



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

A/52/808 S/1998/173 27 février 1998 FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cinquante-deuxième session Point 61 de l'ordre du jour QUESTION DE CHYPRE CONSEIL DE SÉCURITÉ Cinquante-troisième année

Lettre datée du 26 février 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les graves événements ci-après qui ont trait à la destruction de l'identité culturelle de la partie occupée de Chypre :

Comme vous le savez, la protection, l'entretien et la restitution de tous les édifices historiques appartenant à toutes les confessions à Chypre, tant dans la zone libre que dans la zone occupée, revêtent une importance primordiale pour le Gouvernement chypriote, car ces édifices reflètent le caractère exceptionnel et multiforme de l'histoire et de la culture de Chypre.

Le monastère arménien de St. Makar, construit au Xe siècle, célèbre pendant des siècles par son ordre monastique, sa contribution à la vie spirituelle et ses activités culturelles, est l'un de ces édifices historiques. Il est, de plus, considéré par les Arméniens en général et les Arméniens de Chypre en particulier comme l'un des principaux lieux saints. Pendant des siècles, il a servi de sanctuaire et de gîte d'étape aux pèlerins arméniens se rendant en Terre sainte et c'est l'un des repères marquants de l'histoire religieuse et spirituelle de tous les Arméniens.

Ce monastère, autrefois vibrant et vénéré, est aujourd'hui abandonné et en ruines, après avoir été pillé, saccagé et en partie détruit. Il est abandonné depuis 1974, l'occupation de Chypre-Nord par la Turquie en ayant interdit l'accès aux Arméniens.

Récemment, la presse chypriote-turque a annoncé qu'il était prévu de transformer le monastère en un hôtel de 50 lits. Cette conversion est contraire à la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO. En outre, cette conversion illégale du monastère de St. Makar fera un tort irréparable non

A/52/808 S/1998/173 Français Page 2

seulement au peuple arménien et à l'Église arménienne, mais aussi au patrimoine culturel et historique de Chypre.

Ce n'est que l'exemple le plus récent, mais particulièrement frappant, de la volonté intransigeante de la Turquie de modifier le caractère de la zone occupée de Chypre. Contrevenant à tous les accords internationaux, violant les principes fondamentaux sur lesquels repose la civilisation et profanant ce qui est sacré pour le peuple de Chypre, la Turquie met en oeuvre un plan bien conçu visant à altérer délibérément une civilisation qui existe depuis plus de 8 000 ans.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotos ZACKHEOS
